

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 16 JUL. 2014

## Délibération 2014-119 du 26 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LECERF - V. HERMANT – G. DICKSON – M. Fr. NAWROCKI – N. CARON – F. DEHON -

MM. B. DE REU - Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y. BONNERRE – B. VAILLANT – G. CUVILLIER – D. REBOUT- J. M. BONNART – J. Ch. DERUE - E. BURDIAC – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – H. BASSEZ – G. RICAUX -

Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. Ch. HEMAR a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY  
M. J.M. BONNART a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ

**Objet :** Carte Communale – Délibération modificative de la procédure de révision.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que par délibérations n°2013-36 et n°2013-109 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois du 07 mars 2013 et du 27 mai 2013 l'intercommunalité a prescrit la révision de la carte communale d'Avesnes-les-Bapaume.

Monsieur le Président indique que cette révision générale de la carte communale d'Avesnes-les-Bapaume portait sur la modification de la zone agglomérée pour permettre l'extension de l'entreprise DELATTRE-PATOUX.

Monsieur le Président expose ensuite le projet de la Société ADVITAM, qui envisage le déménagement du silo à grains de Bapaume, situé en pleine zone agglomérée et le rapprochement sur un même site des installations de semences implantées sur les communes d'ACHIET-LE-GRAND et de COMPIEGNE. La société a engagé des négociations avec le monde agricole pour trouver un terrain sur le terroir de la commune d'Avesnes les Bapaume qui pourrait correspondre aux besoins identifiés.

Monsieur le Président précise que l'implantation de ces activités en milieu agricole nécessite une révision de la carte communale d'Avesnes-les-Bapaume, et ce même si UNEAL est en rapport

direct avec le monde agricole. En effet, les activités de cette coopérative agricole ne sont pas considérées comme agricoles, mais industrielles.

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, une procédure de révision de la carte communale est en cours sur la commune pour la société DELATTRE-PATOUX. Il s'avère nécessaire de délibérer de nouveau afin que la révision de la carte communale intègre ce nouveau projet de 7 hectares sur la commune. La révision consistera en un changement des parcelles concernées du statut de non constructible (Nc), à celui de zone d'activité (Za).

Monsieur le Président propose d'ouvrir une information préalable à l'enquête publique nécessaire à la révision de la carte communale.

Cette information comportera un affichage de l'engagement de la procédure au siège de l'intercommunalité, en mairie et sur les parcelles concernées par la révision, ainsi qu'une information sur le site internet de la Communauté de Communes. Un document de synthèse présentant les éléments modifiés par la révision sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes, et un registre d'observation sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'en mairie d'Avesnes-les-Bapaume.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de modifier la procédure de révision de la carte communale d'AVESNES-LES-BAPAUME, afin d'y intégrer le projet ADVITAM/UNEAL, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,
- de valider les dispositions d'information à destination des habitants du territoire, préalablement au déroulement de l'enquête publique, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures nécessaires à la bonne exécution de la révision de la carte communale,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- de procéder aux mesures de publicité nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 26 Juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 Juin 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 26 juin 2014 et transmission  
en Préfecture le 26 juin 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2014-119 - 26/06/2014

Carte communale AVESNES



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
Direction des Collectivités Locales

09 JUL. 2014

ARRIVÉE